



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DECEMBRE 2022**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 25 NOVEMBRE 2022

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 06 DECEMBRE 2022

Séance du Conseil Municipal du jeudi 1 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

### **Procurations :**

Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Régine SURRE Donne procuration à Javier DE LA CASA,  
Agnès SOULIER Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,  
Delphine SANTINI Donne procuration à Préscillia GRANIER,  
Adrien ROUZAUD Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

### **Absents excusés :**

Martine LACOMBE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL,

Secrétaire : Madame Élisabeth ESCAFRE

**Départ d'Audrey GAIANI : départ à 18h41 avant de délibérer de la DM n°3 – NE  
PRENDS PAS PAR AU VOTE**

**Retour d'Audrey GAIANI : retour à 19h22 pour délibérer la question n° 17 – PRENDS  
PAR AU VOTE**

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait part de l'Etat Civil :

DÉCÈS :

- M. BASTOUIL Hubert, père de Mme RUIZ Chantal, agent du Service Education Jeunesse,
- Mme MAZET Odette, mère de M. VIVEN Didier, agent des Services Techniques.

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de remerciements :

- ☛ Le Secours catholique, Les Cœur du Lauragais, Le Comité de l'Aude des arbitres français, le Comité Directeur National UNAF, l'Etablissement Français du Sang (qui a accueilli 193 donateurs de sang lors de la collecte des 24 et 25 octobre 2022).

Monsieur le Maire revient sur les événements marquants :

- ☛ L'anniversaire du théâtre Scènes des 3 Ponts,
- ☛ La Fête régimentaire, la Sainte Barbe, etc...
- ☛ Le 24<sup>ème</sup> Festival de la Caricature et du Dessin de Presse, avec les Croquignous,
- ☛ Les travaux du rond-point Route de Toulouse seront terminés fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur les décisions. **RAS de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : Madame Elisabeth ESCAFFRE. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la précédente séance. **Adopté à l'unanimité.**

**Question N°2022-250**

**OPERATION "COEUR DE VILLE N°2022-15" - EXONERATION DE LA TLPE :  
MODIFICATION DES CONDITIONS**

Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°106 du 29 juin 2010 instaurant sur la Commune de Castelnaudary la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable à compter de 2011.

Dans le cadre de cette délibération, une taxation s'applique pour les surfaces cumulées d'enseignes supérieures à 6m<sup>2</sup>.

Dans le cadre notamment de sa politique de soutien au commerce et en particulier à celui de centre-ville, la ville souhaite modifier ce seuil.

Il est donc proposé l'exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> et non plus 6 m<sup>2</sup>.

Conformément à la réglementation, cette évolution prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**FIXE** l'exonération dans le calcul de cette taxe les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que les pré enseignes de moins de 1,5 m<sup>2</sup>, les dispositifs dépendant des

concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain restent exonérés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2022-251

#### OPERATION "COEUR DE VILLE N°2022-16" - DEMANDE DE SUBVENTION TRAVERSÉE DE VILLE 3EME TRANCHE (PLACE DE VERDUN RUE DE L'HORLOGE)

Jean-François VERONIN-MASSET

Vu la délibération n° 2014-94 en date du 10 mars 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de procéder au réaménagement complet de l'ancienne traversée de ville à savoir la rue de l'Hôpital, la rue Pasteur, la Grand Rue, le haut de la place de Verdun et la rue de l'Horloge.

Ce projet de requalification vient s'inscrire dans le cadre de l'opération globale en faveur du cœur de Ville initiée par la commune.

Celle-ci combine des interventions dans les domaines de l'amélioration de l'habitat, de la rénovation des façades, de l'aide aux commerces de proximité, de la sécurité et de l'aménagement urbain.

Suite aux deux premières tranches de travaux qui consistaient à la réalisation de la rue Louis Pasteur et la Grand rue, il convient de poursuivre les travaux sur le Haut de la Place de Verdun ainsi que sur la rue de L'Horloge. Ces travaux constituent la tranche 3.

Les travaux consisteront en l'enfouissement des réseaux encore aériens, la réfection complète des réseaux d'eaux pluviales, la pose de fourreaux télécom, l'aménagement de la voirie et des trottoirs et l'intégration de massifs permettant une végétalisation de la rue en se conformant aux règles d'accessibilité.

Monsieur le Maire précise que l'opération sera menée conjointement avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois qui prendra en charge la réfection des réseaux eau potable/assainissement.

Le montant de l'opération Maitrise d'œuvre incluse, pour ce qui concerne la ville, s'élève à : 655 473.00 € H.T.

Cette opération pouvant prétendre à une participation de la DETR et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose l'assemblée de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

DÉPENSES H.T.	RECETTES		%
Réaménagement de la traversée de ville Tranche 3	DETR	262 189.20	40
	Conseil Départemental	196 641.90	30
	Ville de Castelnaudary	196 641.90	30
<b>TOTAL 655 473.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>655 473.00</b>	<b>100</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBÉRÉ**

**APPROUVE** le programme de cette opération tel que défini ci-dessus par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental.

**PRECISE** que les crédits relatifs aux études et aux travaux seront inscrits au budget 2023 sur la nature 2151 – Réseaux de voirie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2022-252**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU STADE MILHAU (GIRAILLE)**

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif de la Giraille, des vestiaires dédiés ouvriront au premier semestre de l'année 2023.

Pour poursuivre l'opération destinée à spécialiser les terrains de grands jeux, il convient de procéder désormais à la réhabilitation du stade Henri Milhau afin de le rendre conforme aux normes de la Fédération Française de Football (FFF).

La Ville veillera à ce que cette opération s'inscrive dans une logique affirmée de développement durable.

Les travaux consisteront pour l'essentiel à réaliser les terrassements nécessaires pour améliorer la planimétrie du terrain, drainer et ensemercer la plateforme, mettre en place un nouveau système d'arrosage et mettre en place un grillage périphérique respectant les préconisations de la FFF.

Le montant de l'opération s'élève à : 118 562.50 € H.T.

Cette opération pouvant prétendre à une participation du Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

<b>DÉPENSES H.T.</b>	<b>RECETTES H.T.</b>		<b>%</b>
Réhabilitation du stade Henri Milhau	Conseil Départemental	41 496.00	35
	Ville de Castelnaudary	77 066.50	65
<b>TOTAL 118 562.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>118 562.50</b>	<b>100</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBÉRÉ**

**APPROUVE** le programme de cette opération tel que défini ci-dessus par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

**PRECISE** que les crédits relatifs aux études seront inscrits au BP 2023 nature 2113- Terrain aménagé autre que voirie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2022-253**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Jean-François VERONIN-MASSET

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V, qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de verser un fonds de concours pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, aux communes membres, après accord de leur assemblée délibérante,

- Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA), dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, perçoit des redevances pour des antennes téléphoniques situées sur les châteaux d'eau de Castelnaudary pour le montant prévisionnel 2022 de 25 989.25 €.

1. Monsieur le Maire sollicite de la Communauté de Communes 3CLA un fonds de concours pour l'aménagement des vestiaires de la Giraille.

Vu la Commission des Finances en date du 29 Novembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours de 25 989.25 € à la 3CLA destiné à l'aménagement des vestiaires de la Giraille.

**PRECISE** que le fonds de concours sera encaissé au compte 13151 – GFP de rattachement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2022-254**

**ADHESION AU SERVICE RCPD DU CENTRE DE GESTION DE L'AUDE**

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion payante (4000€ sur 3 ans soit 1333.33€/an) au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources



humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

Vu la Commission des Finances en date du 29 Novembre 2022

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'adhérer au service RGPD payant (4000€ sur 3 ans soit 1333.33€/an) proposé par le Centre de Gestion de l'Aude et de nommer le référent de ce même centre de gestion comme délégué à la protection des données de la Collectivité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à signer tout document afférent à la mission,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner en interne un délégué à la protection des données pour la collectivité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser des subventions exceptionnelles aux associations :

- « Pétanque Piboulette » (Rattrapage 2021) pour un montant de 100 €
- « Volley Club » (interpoles du Sud) pour un montant de 800 €
- « Amicale Légion Etrangère » (aide au renouvellement de la concession funéraire des anciens combattants) pour un montant de 165 €

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget Ville 2022 pour un montant total de 1 065 €.

Vu la Commission des Finances en date du 29 Novembre 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le versement de subventions exceptionnelles aux associations énumérées ci-dessus.

**PRECISE** que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2022 sur l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Mme Audrey GAIANI quitte l'assemblée avant de délibérer la question n°07 concernant la DM3. Elle ne prend pas part au vote.  
Elle ne prendra pas part au vote jusqu'à la question n°16 incluse.*

### Question N°2022-256

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET VILLE

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022,

**(voir tableau en annexe )**

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** les virements de crédits proposés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2022-257

#### AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENT VILLE

Pierre BARBAUD

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur l'autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, M. le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée,

soit un total de 1 852 219 € ventilés par opération.

Ayant établi d'une part, la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés, et soulignés d'autre part, que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant de l'affectation des dits crédits, M. le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les opérations suivantes :

Opération 9001 – Hôtel Ville / serv. délégués	134 633 €
Opération 9002 – Voirie / réseaux	489 500 €
Opération 9003 – Education petite enfance	87 925 €
Opération 9004 – Installations sportives	419 094 €
Opération 9006 – Aménagement urbain	460 028 €
Opération 9007 – Serv. techniques et TRI	132 500 €
Opération 9009 – MDA / Halle aux grains	29 585 €
Opération 9011 – Bâtiments Communaux	98 954 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget Ville 2023 et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2022-258

#### RELATIONS EPCI – COMMUNES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 ET 2EME AUDITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - PRISE D'ACTE

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les EPCI doivent chaque année transmettre à leurs communes membres un rapport annuel d'activité.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication devant l'assemblée communale par le Maire. Cette présentation doit en outre être l'occasion d'entendre les conseillers communautaires en séance.



De plus, et en application du même article, les conseillers communautaires doivent rendre compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le conseil municipal où ils siègent.

Après avoir présenté le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, les conseillers communautaires sont entendus au titre de la présentation dudit rapport mais également pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le second semestre 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

**PRECISE** que le rapport annuel d'activité 2021 est consultable au secrétariat général de la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. Denis BOUILLEUX apporte des précisions sur le numérique :

Haut Débit

La 1<sup>ère</sup> phase du déploiement est terminée :

- -FTTH :
  - 1,9 M€ de financement apporté par la CC
  - 14 communes, 75% de la population de la CC
  - Environ 12.000 prises déployées (plus de 7000 sur CY), pour une cible à environ 14.000
  - Les 2000 prises non déployées (pour cause de blocage technique, de difficultés spécifiques aux immeubles) sont traitées dans un 1<sup>er</sup> lot de la phase 2
  - Presque 40% des prises déployées sont raccordées
- -THD Radio : commercialisation ouverte sur 28 (toutes sauf Verdun/Lauragais -> S2 2022) des 29 communes concernées

La 2<sup>ème</sup> phase a démarré :

- -L'objectif est la complétude du haut débit par la fibre pour toutes les communes de la CC (donc les 29 qui sont aujourd'hui desservies par le THD Radio)
- -1,4M€ de financement apporté par la CC
- -500.000€ prévus cette année dans le budget de la CC

Numérique :

- Déploiement de la solution de gestion de l'activité du service Enfance/Jeunesse de la CC : un portail famille a été mis en service au début de l'été
- Décision de changer de plate-forme technique pour le site internet de la CC : réflexions autour de la possibilité de mutualiser quelque chose avec les communes qui voudraient également changer de plate-forme technique ou créer un site.

M. Jean-François VERONIN-MASSET apporte des précisions relatives aux travaux :

1/ Des travaux de renouvellement ou de réhabilitation de canalisations eau Potable et/ou eaux usées ont été réalisés par la CCCLA sur la commune de Castelnaudary :

- Grand Rue : Pour un montant de 131 030 € HT
- Allée des Marronniers : Pour un montant de 90 820 € HT
- Gymnase – services techniques : Pour un montant de 52 423 € HT
- Cours de la République (côté Mairie) : Pour un montant de 419 924 € HT

2/Regards assainissement : Reprise étanchéité de 94 regards sur les réseaux d'assainissement : Pour un Montant de 102 545 € HT

3/Réservoir Sainte Catherine :

- Travaux de sécurisation intérieur du site afin de permettre l'accès à l'opérateur Orange pour poser une antenne sur le haut du réservoir : Pour un montant de 28 905 € HT

Le Montant total des travaux sur Castelnaudary que je viens de présenter est de 825 647 € HT.

Mme Sabine CHABERT apporte des précisions sur le tourisme :

Ce point de présentation à vous soumettre correspond, de par sa date, au bilan de la saison 2022 de notre office de tourisme intercommunal.

Si la Région Occitanie reste la Première Région touristique de France en saison estivale, notre territoire et notre ville, au cœur de la Région ont pu bénéficier de cette attractivité.

Il faut noter le retour du touriste étranger et dans le quinté gagnant, il faut retenir que le touriste français qui vient sur notre office, vient d'Occitanie, de la Région PACA, Nouvelle Aquitaine, Pays de Loire et Ile de France.

Notre offre correspond aux attentes des vacanciers amateurs de patrimoine culturel, patrimoine naturel, activités et loisirs, restaurants.

En saison haute, nous avons trois sites ouverts au public : l'OTI, la Capitainerie du Port et notre kiosque sur le seuil de Naurouze. Les visites estivales à la Collégiale et à la Chapelle Notre Dame de Pitié ont eu beaucoup de succès. Les balades sur le Bateau St Roch sont toujours appréciées, les visites guidées de nos communes membres sont proposées en soirée, mais ont souffert de la chaleur. Nos Marchés Nocturnes sont toujours d'actualité et toujours attendus.

Nous avons toujours un accueil de groupe scolaire, association autocariste entreprise, avec un partenariat avec la Maison de la Haute Garonne qui a permis 13 visites organisées. A retenir que les dates les plus demandées sont juin et septembre.

Notre office de tourisme siège à la commission jardins et balcons fleuris ainsi qu'à la commission développement durable de la ville.

Concernant l'évènementiel, la soirée de rencontre des prestataires du Tourisme qui s'est tenue tout dernièrement à Castelnaudary à la Halle aux grains, a été tellement appréciée que nous l'avons inscrite sur 2023.

Il est à noter la présence de l'OTI aux Assises du Tourisme organisées par la CCI et l'Agence départementale du Tourisme ainsi qu'aux assises du cadre de vie et fleurissement organisé par le CRT.

L'accueil et le bureau de la Capitainerie ont été repensés et réaménagés avec un nouveau mobilier. Et pour finir la façade du bâtiment complet qui accueille l'école de musique et la capitainerie !

#### **Question N°2022-259**

### **INTEGRATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DANS LES MISSIONS DU CCAS**

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les principales compétences actuelles du CCAS se concentrent autour de la gestion de la Résidence Pierre Estève, établissement sous statut de résidence autonomie.

Dans un souci de cohérence, notamment avec ces missions concernant les personnes âgées, il est proposé que le Contrat Local de Santé, actuellement sous compétence Ville, soit placé sous compétence CCAS.

Cette évolution fera l'objet d'une délibération concordante du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée l'accord pour opérer ce transfert et l'autorisation de signer l'avenant nécessaire avec notamment l'Agence Régionale de Santé.

Cet avenant précisera notamment l'entrée en vigueur du transfert qui aura lieu dans le courant du premier trimestre 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le transfert de la compétence du Contrat Local de Santé au CCAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire avec notamment l'Agence Régionale de Santé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2022-260**

### **CONVENTION RELATIVE AU CONCOURS DE LA VILLE AU CCAS**

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour une meilleure lisibilité de l'organisation qui prévaut entre la Ville et le CCAS, il s'est avéré nécessaire de rédiger une convention, annexée à la présente.

Celle-ci précise les concours apportés par la Ville au CCAS, essentiellement en matière de recours à des services supports, et leurs conditions techniques et financières de mise en œuvre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention relative au concours de la ville au CCAS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2022-261**

**AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS EN 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, dite loi Macron, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouvertures de commerces le dimanche) ont changé.

Lorsque le Maire souhaite accorder cette dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche, un avis du Conseil Municipal est dorénavant requis.

Monsieur le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du **25 juillet 2022**, a précisé, après concertation avec les commerçants locaux, les dates souhaitées pour **2023**.

Il s'agit des dimanches suivants qui concernent l'ensemble des commerces, hors concessions automobiles :

- Les 15 et 22 janvier 2023, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> dimanches des soldes d'hiver,
- Les 02 et 09 juillet 2023, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> dimanches des soldes d'été,
- Le 04 juin 2023, fête des mères,
- Le 18 juin 2023, fête des pères,
- Le dimanche de la fête du Cassoulet 2023,
- Les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, avant les fêtes de Noël.

En outre, pour les concessions automobiles et suite au courrier en date du **29 août 2022** du **Conseil National des Professionnels Automobiles**, nous informant des dates nationales pour **2023** des journées portes ouvertes des concessionnaires automobiles, les dates suivantes sont proposées :

- Les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et le 15 octobre 2023.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déroger au repos dominical aux dates précitées et précise qu'il a sollicité l'avis de la communauté de communes par courrier en date du 5 septembre 2022, conformément à la réglementation.

Il précise qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** les dérogations au repos dominical aux dates précitées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Question N°2022-262

### DEMANDE DE DENOMINATION "COMMUNE TOURISTIQUE"

Sabine CHABERT

L'assemblée est informée que la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 donne un statut juridique aux communes qui accueillent régulièrement des touristes et détermine deux niveaux qualitatifs : au premier niveau « les communes touristiques » et au second niveau « les stations classées de tourisme ».

La dénomination « commune touristique » est la première étape de ce classement et présente certains avantages pour les communes, en particulier, la possibilité de donner un agrément à des agents titulaires ou non titulaires pour assister temporairement les agents de la Police Municipale (art. L.511-3 du Code de la sécurité intérieure).

L'appellation « commune touristique » est régie par le Code du tourisme, art. L.133-11 et L.133-12. Ce classement valable 5 ans, est renouvelable.

Pour être éligible, la commune doit (Cf. décret n°2008-884 du 02/09/2008 déterminant les critères d'éligibilité pour être nommée « commune touristique ») :

- Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune (telles que définie à l'article R. 2151-1 du CGCT) est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33 du Code du tourisme. Le pourcentage pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 4,5 %.

Castelnaudary a une capacité d'hébergement de 5,12 %.

Etant donné que la commune répond à ces trois critères d'éligibilité, elle peut demander l'appellation « commune touristique ».

Pour cela, le conseil municipal doit d'abord prendre une délibération sollicitant la dénomination « commune touristique » puis constituer un dossier de demande.

Ces deux documents doivent être transmis par le Maire au Préfet du département. (Art. L.133-34 du Code du tourisme).

Il est ainsi proposé à l'assemblée de demander la dénomination « commune touristique », reconnaissance du travail effectué depuis plusieurs années sur l'attractivité du territoire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la demande de dénomination « commune touristique »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



### Question N°2022-263

## ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - EXERCICE 2021

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 complétée par ses différents avenants, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

Cette concession d'aménagement prévoit, conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 21.3 de la CPA, que l'aménageur doit présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, études, réalisation et financier. L'ensemble de ces documents est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le CRACL de l'**exercice 2021** établi par la Société THEMELIA dont les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

**Le montant des dépenses** s'élève à **9 943 831 €** (8 367 095 € en 2020) :

- Etudes : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2020 (28 280 €).
- Maîtrise du foncier : le poste baisse de 93 489 € au regard du CRACL 2020 (2 010 813€ en 2020 et 1 914 324 en 2021). Les lignes « imprévus foncier et archéologie » ont été supprimées. Il restera néanmoins la réalisation du diagnostic archéologique de l'emprise foncière de l'ancienne scierie lorsque les bâtiments seront démolis.
- Travaux : le poste évolue de manière conséquente au regard du CRACL 2020 (4 787 380 € en 2020 et 6 499 195 € en 2021).

Cette hausse s'explique par la viabilisation du macrolot 21 non prévue au précédent CRAC (phase 3) et de l'actualisation du montant des travaux de réalisation de la future voie structurante (connexion avec le futur giratoire départemental) dont l'estimatif n'avait pas été actualisé depuis le début de la concession et dont une partie des travaux avait également été exclue du CRAC 2019.

- Dépenses diverses : le poste baisse de 95 220 € au regard du CRACL 2020 (374 277 en 2020 € et 279 577 € en 2021).

Cette baisse correspond à des dégrèvements fiscaux et à la diminution des frais de commercialisation des lots individuels suite au mode de fonctionnement établi entre la SEM THEMELIA et la Commune.

- Frais financiers : le poste diminue de 14 400 € au regard du CRACL 2020 (599 912 € en 2020 et 585 512 € en 2021). Les prêts Gaïa inscrits dans le bilan ont été réajustés au plus juste suite à l'évolution du taux du livret A sur lequel ils sont indexés. Néanmoins, cette augmentation a pu être compensée par les prévisions pessimistes intégrées au CRAC 2020 et un réajustement du taux réel appliqué.
- Rémunération de la SEM : le poste augmente de 71 029 € au regard du CRACL 2020 (566 434 € en 2020 et 637 463 € en 2021). Cette hausse correspondant à l'application des taux de rémunération prévus dans la CPA et de l'évolution du coût de l'opération.

**Le montant des recettes** s'élève à **9 943 832 €** (8 367 096 € en 2020)

- Cessions : le poste augmente de 1 557 731 € au regard du CRACL 2020 (7 436 232 € en 2020 et 8 993 963 € en 2021).

Cette hausse correspond à l'intégration d'une partie des macrolots de la phase 3, grâce à la réalisation de la voie structurante et de la dynamique de la commercialisation, notamment l'ouverture de 17 nouveaux lots individuels sur le macrolot 21.

- Versement de la collectivité : le poste augmente de 19 006 € au regard du CRACL 2020 (879 684 € en 2020 et 898 690 en 2021) pour compenser la perte de recettes liée à la réalisation du futur giratoire du département (cession pour l'euro symbolique du foncier au Département)

- Produits divers : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2019 (51 180 €)

**Le bilan prévisionnel 2020 – 2024** est donc équilibré au regard du rythme de la commercialisation (écart de 1 €)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2021, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 29 novembre 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2020, tel qu'il est annexé à la présente.

**DECIDE** d'inscrire la participation financière de la Ville correspondante selon l'échéancier proposé au CRACL 2023 (21 281.00 €).

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2022-264**

#### **CESSION DU POLE SANTE ANDREOSSY AU PROFIT DE LA SCI COSMO CASTEL**

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Grégoire de Saint Martin s'est porté acquéreur des locaux situés sur la parcelle cadastrée section AH n°1670 «40 rue du Général Rollet », en vue d'y exercer une activité d'ophtalmologie.

Il précise que ces locaux professionnels, relevant du domaine privé de la Commune, sont affectés actuellement au Pôle Santé Andréossy, qui sera transféré prochainement dans la future Maison de la Santé Andréossy.

Le volume concerné par la cession est composé de 4 bureaux, un espace accueil-couloir, une salle d'attente, une salle de convivialité, des sanitaires et une douche d'une surface totale d'environ 128 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la vente de ce lot au profit de la SCI COSMO CASTEL, représentée par Monsieur Grégoire de Saint Martin, au prix de 80 000 Euros, après avoir réalisé par un géomètre le relevé et la division en volume.

Vu l'avis du service France Domaine n°2022-11076-44029 en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 29 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la vente des locaux du Pôle Andréosy matérialisés sur le plan joint à la présente, pour un montant de 80 000 Euros net.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, notamment la division en volume et l'acte authentique de vente devant notaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2022-265**

**OPERATION « CŒUR DE VILLE N°2022-17 » - ACTUALISATION DU CAHIER DES CHARGES DES AIDES A LA REHABILITATION DES FACADES**

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en œuvre un dispositif de soutien financier et d'accompagnement pour la réhabilitation des façades.

Par délibération du Conseil Municipal n°2021-275 du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges définissant les critères d'attribution des aides à la rénovation des façades.

Afin de valoriser l'image du centre-ville, Monsieur le Maire propose d'élargir le périmètre sur des rues stratégiques en intégrant dans le secteur des aides à 60%, plafonnées à 5000 €, le cours de la République, la rue Jean-Baptiste de Maille, l'allée du Cassieu et la rue du 143<sup>ème</sup> RI.

Il propose également de réactualiser le mode de calcul de l'aide, de la manière suivante :

- 25 % du coût des travaux, aide plafonnée à 2 500 € dans le secteur de base.
- 60% du coût des travaux, aide plafonnée à 5 000 € dans le secteur spécifique à 60%, majorés d'une prime forfaitaire de 2 000 € sur les linéaires des façades stratégiques (place de Verdun, rue Gambetta, rue Contresty, rue et place Soumet, quai du Port et quai de la Cybelle).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le cahier des charges actualisant le périmètre et le mode de calcul des aides à la réhabilitation des façades, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 29 novembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cahier des charges actualisé.

**INDIQUE** que celui-ci sera applicable pour tous les dossiers de subvention présentés en commission d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Audrey GAIANI réintègre l'assemblée.

**Question N°2022-266**

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Préscillia GRANIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-227 du 20 octobre 2022, a été approuvée la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dont l'objectif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge.

Comme précisé dans ladite délibération, il s'agit désormais d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Ce Règlement Intérieur définit notamment le statut du Conseil Municipal des Jeunes, les droits et devoirs des jeunes conseillers municipaux, leurs missions, le fonctionnement de l'assemblée et le déroulement des commissions.

Le Règlement Intérieur sera soumis au vote du Conseil Municipal des Jeunes nouvellement élu et à la signature de chaque jeune élu avec la charte de leurs droits et devoirs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2022-267**

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
PRIVEE JEANNE D'ARC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Bernard GRIMAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la Loi Debré N°59-1557 du 31/12/1959 et son décret N°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 qui prévoit la participation sur des fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, modifiée par l'ordonnance N°2008-1304 du 11 décembre 2008.

Par délibération du 23 février 1981, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc ».

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques élémentaires et privées sous contrat d'association, et l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 qui énonce les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et en détermine la liste,

Vu la convention Ville/Ecole privée « Jeanne d'Arc » signée le 11 mars 2019 et renouvelée le 13 décembre 2021 pour une durée de trois années qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée « Jeanne d'Arc »,

Considérant que, conformément à la convention en vigueur, le coût moyen de scolarisation d'un élève retenu pour 2022/2023 s'élève à :

- En maternelle : 1 138.71 €
- En élémentaire : 466.29 €

Considérant l'article 3 de la convention qui détermine une réactualisation du coût en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année en cours,

Considérant que l'indice à la consommation d'août 2021 est de 106,21, que celui d'août 2022 est de 112.63, et que le coût moyen de scolarisation d'un élève est fixé par la convention,

	<b>Coût moyen/ élève fixé par convention</b>	<b>Calcul</b>	<b>Participation par élèves 2022-2023</b>
Maternelle	1138,71	$1138,71 \times (112,63/106,21)$	1 207,54
Elémentaire	466,29	$466,29 \times (112,63/106,21)$	494,48

Considérant les effectifs communiqués en octobre 2022 par l'école sous contrat d'association « Jeanne d'Arc » et tout particulièrement les enfants domiciliés à Castelnaudary, hormis la Toute Petite Section de maternelle (classe non incluse dans le contrat d'association).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'établir la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- Enfants en maternelle 27 élèves soit 32 603.60 €.
- Enfants en élémentaire 42 élèves soit 20 767.97 €.
- **Montant total : 53 371.57 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'école « Jeanne d'Arc » le montant correspondant à la participation financière soit 53 371.57 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2022-268**

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE AQUATIQUE PIERRE DE COUBERTIN -  
ACTUALISATION**

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de l'espace aquatique Pierre de Coubertin a été adopté par délibération n°2018-175 du 9 juillet 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'approbation du nouveau règlement intérieur de l'espace aquatique Pierre de Coubertin, l'article 10 – « Sanctions » ayant été réaménagé et complété afin d'introduire une progressivité.



Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature dudit règlement intérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'espace aquatique Pierre de Coubertin et sa mise en application.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2022-269**

**RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF AU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE  
L'AIRE DE CAMPING-CAR**

Philippe GUIRAUD

La commune de Castelnaudary a autorisé CAMPING-CAR PARK par concession à gérer et exploiter l'aire de camping-car.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, CAMPING-CAR PARK a transmis à la commune son rapport annuel pour l'exercice 2021 retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 7 juin 2022. Ce rapport a été examiné conforme aux attentes de la collectivité. Il a ensuite été mis à la disposition du public dans les 15 jours qui ont suivi sa réception.

Conformément à l'article L1411-3 du Code des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est à noter que l'aire a vu sa fréquentation remonter et atteindre la fréquentation de l'année 2019 (année de référence avec la crise sanitaire). L'objectif fixé en 2021 d'atteindre les 41 000€ a été réalisé avec un chiffre d'affaires de 44 000€. Cette augmentation place l'aire en 4<sup>ème</sup> position sur l'ensemble des aires du réseau CAMPING-CAR PARK au niveau de son ratio financier à l'emplacement.

Le point significatif est le fort taux de fréquentation annuel, qui atteint 74%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 relatif à l'exploitation de l'aire de camping-car.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2022-270

#### ERREUR MATERIELLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-200 DU 22/09/2022 RELATIVE AU FINANCEMENT DE VEO CASTELNAUDARY

Hélène GIRAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une erreur matérielle dans la délibération n°2022-200 en date du 22 septembre 2022 relative au subventionnement du Cinéma Véo Castelnaudary au titre de l'année 2021.

Il fallait lire qu'en vertu de la convention de financement et de son avenant en vigueur, le montant attribué était de 63.000€ et non de 53.000€.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de modifier la délibération précitée, le montant de subvention attribué étant de 63.000€ au lieu de 53.000€

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2022-200 du 22 septembre 2022,

**AUTORISE** le versement de la subvention de 63 000 € au Cinéma Véo Castelnaudary.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2022-271

#### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET ARTISTIQUE DU THEATRE SCENES DES 3 PONTS SAISON 2022/2023 ET ANNEE 2023

Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux.

La programmation se double d'actions de sensibilisation : soutien actif au projet ECAS également soutenu par la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée (plusieurs classes d'établissements scolaires de Castelnaudary participent gratuitement à des ateliers de danse contemporaine tout au long de l'année scolaire), résidences permettant des rencontres entre les publics et les compagnies qui proposent plusieurs types d'actions pédagogiques : ateliers, répétitions ouvertes, conférences-spectacles etc...

Dans le cadre du projet ECAS, ces ateliers donnent lieu à une représentation d'élèves, fruit d'un travail collectif entre enfants, chorégraphe, professeurs.

Ces opérations de sensibilisation désacralisent et démocratisent la culture, ouvrent aussi des pistes de réflexion aux élèves sur le spectacle qu'ils vont découvrir, en collaboration avec leurs professeurs.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès du **Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, de Réseau en Scène Occitanie, du Pôle National des Arts du Cirque et de la DRAC Occitanie** afin de mettre en œuvre la programmation.

Le coût total prévisionnel du budget de fonctionnement est de  
**405 344, 45 Euros TTC**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	€	%	PRODUITS	€	%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
60 . Achats	178 390,00 €	44,01%	70 . Recettes propres	20 600,00 €	5,08%
			74 . Subventions		
61 . Services extérieurs	16 900,28 €	4,17%	Conseil Régional programmation	30 000,00 €	7,40%
			DRAC OCCITANIE	5 000,00 €	1,23%
			Conseil Départemental - Scènes d'enfance	2 500,00 €	0,62%
			Conseil Départemental - saison	30 000,00 €	7,40%
			Réseau en Scène occitanie MD	1 000,00 €	0,25%
			Pôle Cirque Occitanie MD	1 000,00 €	0,25%
62 . Autres services extérieurs	43 100,00 €	10,63%	<b>Contributions volontaires</b>		
			Commune de Castelnaudary	315 244,45 €	77,77%
63 . Impôts et taxes	7 000,00 €	1,73%			
64 . Charges de personnel	159 954,17 €	39,46%			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>405 344,45</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>405 344,45 €</b>	<b>100%</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, de Réseau en Scène Occitanie, du Pôle National des Arts du Cirque et de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre la programmation.

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### Question N°2022-272

**EFFACEMENT BT FILS NUS RUE DU PRÉSIDENT COTY SUR POSTES GYMNASE ET RÉSISTANCE - DOSSIER SYADEN N°22-LGPM-046**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT Fils nus Président Coty sur postes GYMNASE et RESISTANCE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communication électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimée à 180 480 € TTC décomposés de la sorte :

- Réseau d'électricité (ER) 135 600 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) 16 680 € TTC
- IPCE 37 200 € TTC

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (Délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat, la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'avant-projet (AVP) et pour un montant de 5 650 € HT (à imputer au 6558).

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 50 850 € HT  
*Participation communale (PC) imputation comptable : opération 9002 (à amortir su 15 ans maxi)*
  
- Travaux d'éclairage public 16 680 € TTC  
*Imputation comptable au 215*
  
- IPCE 6 200 € TTC  
*Participation communale (PC) imputation comptable : opération 9002 (à amortir su 15 ans maxi)*

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5 560 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

**CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communication électroniques imposés par ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tous les autres documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2022-273**

<b>RAPPORT D'EXPLOITATION 2021 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE DE GAZ</b>
---

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 Novembre 2022, en Mairie de Castelnaudary, afin d'étudier les comptes-rendus 2020 et 2021 présentés par GRDF pour le service concédé de distribution public du gaz.

Il précise que la commission a examiné les chiffres clés et conclusions du rapport relatif à la qualité du service public de distribution de gaz pour les années 2020 et 2021 avec mise en perspective des années précédentes.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport qu'il présente avec les remarques suivantes, formulées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- La Ville note une évolution positive du rapport du délégataire notamment grâce à la localisation des principaux travaux d'investissements effectués sur la concession. Cependant le manque de transparence de la part du gestionnaire persiste concernant l'exacte connaissance du patrimoine communal.
- Sur le plan de la distribution du gaz et de la qualité du service, la prestation de GRDF est globalement satisfaisante.

L'autorité concédante souhaite donc :

- Les éléments de gestion réseau, accompagnés d'une analyse claire, propres à Castelnaudary,
- Les éléments plus détaillés de recettes et de dépenses propres à Castelnaudary,
- Un inventaire plus complet et plus détaillé du patrimoine, que celui présent dans le rapport annuel du délégataire, basé sur une connaissance fine de ses caractéristiques, de son âge par type d'ouvrage, des durées de vie et des valeurs de renouvellement.

En effet, concernant le patrimoine, les éléments transmis peuvent se résumer à :

- Valeur nette, évaluée à 2 984 071 € en 2020 contre 2 960 206 € en 2021.

L'inventaire reste muet sur les provisions constituées par GRDF au titre du renouvellement ; sommes à restituer à la Ville en fin de contrat.

- Un plan pluriannuel de renouvellement et une présentation complète des critères d'investissement,
- La description précise des travaux réalisés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Maire avec les remarques formulées.

**DEMANDE** à GRDF de se conformer aux demandes de l'Autorité Délégante sur tous les points examinés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2022-274**

**COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY ET DU C.C.A.S.**

Jacqueline RATABOUIL

Vu la délibération n° 2022-18 du 11 avril 2022 du CCAS et la délibération n° 2022-50 du 31 mars 2022 de la mairie de Castelnaudary,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Vu le comité technique du 31 mai 2022,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la composition du nombre de représentants du personnel auprès du Comité Social Territorial commun ainsi que de confirmer le pourcentage respectif de femmes et d'hommes.



Considérant que l'effectif de référence des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé déclaré au centre de gestion à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et mis à jour en référence au jour de l'élection, est de 214 électeurs répartis comme suit :

	MAIRIE	CCAS	Total	pourcentage
Hommes	86	3	89	41.58 %
Femmes	115	10	125	58.41%
Total électeurs			214	

Vu l'information et la discussion en comité technique concernant le nombre de représentants par collège et la parité à respecter,

- Le nombre des membres du **collège des représentants du personnel est fixé à 4** membres titulaires et 4 membres suppléants.
- Le nombre des membres du **collège des représentants de la collectivité territoriale est fixé à 4** membres titulaires et 4 membres suppléants.
- Ainsi, une **liste complète** comprend **8 membres** et une liste incomplète peut être présentée avec 6 membres.
- Le nombre de femmes à présenter sur les listes électorales correspond à 2.34, l'arrondi est laissé à l'appréciation des organisations syndicales.

En cas d'inéligibilité, le candidat déclaré inéligible devra être remplacé par un candidat du même sexe sur la liste, dans le respect des règles définies ci-dessus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

- Le nombre des membres du collège des représentants du personnel est fixé à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- Le nombre des membres du collège des représentants de la collectivité territoriale est fixé à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- Un arrêté désignant les représentants de la collectivité sera pris ultérieurement.
- Les représentants de la collectivité territoriale auront voix délibérative.
- Le nombre de femmes à respecter sur les listes de candidat est de 2.38, chaque organisation syndicale procèdera indifféremment à l'arrondi inférieur ou supérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2022-275**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DE NOMINATION DES PERSONNES EN CHARGE DU RECENSEMENT 2023**

Pierre BARBAUD

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Castelnaudary, comme l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus, fait l'objet depuis 2004 de la mise en place du nouveau recensement de la population.

Dorénavant une enquête est réalisée chaque année. Cette enquête n'est plus exhaustive mais concerne, tous les ans, uniquement 8% des logements.

Tous les ans, le chiffre de la population est adapté en fonction des résultats des nouvelles enquêtes.

Monsieur le Maire précise qu'en 2023, le recensement aura lieu à Castelnaudary (comme dans toutes les communes de 10 000 habitants et plus) du 19 janvier au 25 février 2023. Un échantillon d'adresses tiré au sort par l'Insee devrait représenter environ 510 logements. Les particuliers pourront contacter la mairie pour savoir si leur adresse a été tirée au sort en 2023.

Les personnes recensées auront cette année à nouveau la possibilité d'effectuer la démarche sur internet.

Les objectifs du recensement sont :

- d'établir une population légale ;
- de fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques ;
- de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Ce recensement sera réalisé par trois agents recenseurs recrutés pour la durée de cette mission. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de rémunération proposés :

- **2 euros par bulletin individuel collecté**
- **1 euro par feuille de logement collectée**
- **1 euro par dossier d'adresse collective**
- **70 euros pour les séances de formation**
- **200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain**
- **200 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement**
- **100 euros pour frais de déplacement**

Ce type de rémunération « au document » a démontré son efficacité depuis plusieurs années.

Le coût total de la rémunération des agents recenseurs sera donc d'environ 5 200 euros (en fonction du nombre de bulletins réellement récoltés). En 2022 le coût total charges comprises s'est élevé à 4 904 euros.

Pour information, la commune a perçu une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 2 151 euros, qui ne couvre pas les frais d'organisation du recensement.

Monsieur le Maire précise en outre que, conformément à la réglementation, seront nommés par arrêtés du Maire, pour le recensement 2023 :

- Les agents recenseurs,
- Le coordonnateur communal du recensement,
- Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les modalités suivantes de rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2023:

- **2 euros par bulletin individuel collecté**
- **1 euro par feuille de logement collectée**
- **1 euro par dossier d'adresse collective**

- 70 euros pour les séances de formation
- 200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain
- 200 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement
- 100 euros pour frais de déplacement

**PREND ACTE** que pour le recensement 2023, les agents recenseurs, le coordonnateur communal et son suppléant ainsi que le correspondant du répertoire d'immeubles localisés seront nommés par arrêtés du Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2022-276

**ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG 11**

Jacqueline RATABOUIL

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article -25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévues aux articles L.213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jury ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant pour vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concerne la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire fixe ainsi **la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire** :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;

7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant au tribunal administratif.

**La tarification de ce service :**

Le CDG de l'Aude a décidé d'externaliser cette mission pour assurer une parfaite neutralité de la mission et la confie par convention au CDG du Tarn qui a fixé les tarifs suivants sans application de frais de gestion :

- 500 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour toute heure supplémentaire.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels frais de déplacement. Les frais de déplacement seront facturés selon le barème des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret vn°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels temps de déplacement facturés à hauteur de 67€ par heure.  
Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 11.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 11 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

**APPROUVE** l'adhésion à la mission de médiation du CDG 11.

**PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ces agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés de médiation.

en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le CDG à chaque médiation engagée au tarif proposé ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 11 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



### Question N°2022-277

#### CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR ASSURER LES MISSIONS D'AESH LE MIDI

Bernard GRIMAUD

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des personnels vacataires ; ceux-ci doivent réunir les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Suite à un arrêt en conseil d'Etat, en date du 20 avril 2021, le financement des Accompagnants d'Enfant en Situation de Handicap (AESH) nécessaires à l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap sur le temps méridien, a été mis à la charge des communes, dans les cas où la MDPH en notifie l'obligation. Avant cet arrêt, c'était l'Etat qui devait prendre en charge ce coût.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de vacataires, sur les missions AESH, pendant le temps de la restauration scolaire, selon le besoin, afin de répondre aux prescriptions de la MDPH.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de chaque vacation d'une heure correspondra à l'indice équivalent au smic horaire.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** le Maire à recruter des vacataires durant la période scolaire de septembre à juin de chaque année scolaire à compter de janvier 2023 pour assurer les missions d'AESH.

**FIXE** la rémunération à l'indice équivalent au smic horaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2022-278

#### MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DES ASSOCIATIONS

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des mises à disposition de personnel :

Auprès du Club Nautique Castelnaudarien, l'agent intervient à raison de 9.5 heures par semaine pendant la période scolaire de mi-septembre à mi-juin soit 33 semaines.

Concernant le comité d'organisation de la fête du cassoulet, la mise à disposition correspond à 400 heures annuelles, réparties en fonction du calendrier de préparation et suivi de l'événement.

Le total représente donc 19% d'un temps complet.

Monsieur le Maire précise l'organisation ainsi réactualisée :



Nombre d'agent	Organisme d'accueil	Période 2022/2023	Nombre total d'heures	% par rapport au temps de travail annuel
1	Comité d'organisation de la fête du cassoulet	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	400	24.9%
1	Club nautique castelnaudarien	Du 15/09/2022 au 15/06/2023	313	19.5%

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la mise à jour des mises à disposition de personnel telle que définie ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition les agents au profit des organismes d'accueil demandeurs.

**PRECISE** que l'ensemble des mises à disposition sont effectuées en application des textes en vigueur : loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les organismes d'accueil concernés ainsi que les arrêtés individuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2022-279**

<b>MISE A JOUR DU TAUX DE REMUNERATION DES VACATIONS POUR ETUDES SURVEILLEES</b>
--

Bernard GRIMAUD

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le taux de rémunération des personnels vacataires recrutés pour assurer des études surveillées lorsque les professeurs des écoles sont indisponibles.

La charge de l'activité périscolaire revenant à la collectivité, l'indemnisation des études également, l'ensemble des animateurs étant déjà mobilisé, il est impératif de recruter du personnel vacataire dédié aux études surveillées à l'occasion de chaque année scolaire en fonction du besoin.

Monsieur le Maire précise les conditions de rémunération de chaque vacation d'une heure en montant brut, à savoir :

- le montant du smic horaire

Monsieur le Maire précise que le taux suivra les évolutions du smic.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à jour le taux de vacation pour assurer les études surveillées.

**FIXE** la rémunération en référence au taux horaire brut du smic.

**PROCEDE** aux mises à jour du taux selon l'évolution du smic.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2022-280

#### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE AU 1ER JANVIER 2023

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs au 1er Janvier 2023 afin d'entériner plusieurs mouvements d'entrée et de sortie et de prévoir le budget 2023.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

#### TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er JANVIER 2023 :

Afin de garantir une cohérence administrative et de répondre au besoin de coordination de l'action sociale sur la ville, plusieurs mouvements de personnel ont été effectués entre la ville et le CCAS et notamment à l'occasion du futur départ en retraite de la responsable de la résidence Pierre Estève.

- le poste de chargé de projet de la prévention santé est muté au CCAS sous la responsabilité de la directrice des solidarités.
- en revanche, le poste d'animateur du CCAS et celui de secrétariat sont réintégrés sur la ville.
- concernant le secteur Education Jeunesse, à l'occasion de la reconduite des contrats d'animation pour l'année 2023, plusieurs postes ont un temps de travail modifié afin d'intégrer la mission d'accueil du matin en périscolaire
- par ailleurs, suite au travail du groupe de pilotage, un poste de référent handicap est créé afin de répondre au besoin d'accompagnement, de formation et de coordination des animateurs sur le terrain. (15% d'un ETP)
- un poste de référent périscolaire en maternelles est créé au vu de l'augmentation de l'effectif des enfants fréquentant la restauration et les autres temps périscolaires.
- 3 postes de vacations AESH sont créés pour assurer l'accompagnement à la restauration d'enfants handicapés pour lesquels une aide est prescrite hors temps scolaire.(contrat de quelques heures par semaine).
- Enfin, à l'occasion du départ en retraite du directeur des sports, un poste de chef de service des sports est créé en anticipation afin d'assurer la continuité du service.

Divers postes de contractuels sont prévus au budget pour faire face aux nombreux besoins de remplacements indispensables sur certaines fonctions.

Le total des **effectifs créés au budget** est de **229 postes** contre 224 en octobre.

Le total des **postes permanents** passe à **204 postes** au lieu de 200, dont 2 relatifs à des postes temporairement doublés.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le tableau des effectifs au 1er janvier 2023.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2022-281

#### MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Philippe GREFFIER

**Le Conseil municipal de la commune de Castelnaudary exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de Castelnaudary soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Castelnaudary soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité

pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,**

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Monsieur le Maire et Monsieur GREFFIER ont présenté les grands enjeux autour des finances publiques.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h11.

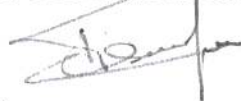
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 01 décembre 2022

La Secrétaire de séance



Élisabeth ESCAFRE



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

25 JAN. 2023